

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N°T26/143

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Avenue Léon Blum, rue du Général Leclerc (partie RD), alternat par feux tricolores :

Réfection de l'étanchéité du pont de l'avenue Léon Blum

Rue du Général Leclerc (partie communale), alternat par feux tricolores

Rue Henri Nardeau, partie comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue de Varennes :

Changement de sens de circulation

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n°948 du 1^{er} octobre 1991 portant sur le sens de circulation de la rue Henri Nardeau depuis la rue de Varennes vers la rue Général Leclerc / Léon Blum,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23/03/2026, portant sur les délégations du Maire,

Vu la demande du Conseil Département auprès de NGE Génie Civil afin d'effectuer les travaux d'étanchéité du pont,

Vu la demande de l'entreprise NGE Génie Civil, rue Gloriette CS70123 77257 Brie Comte Robert, en date du 05/02/2026,

Vu la demande de l'entreprise AGILIS SIS Chemin de Viercy 77550 LIMOGES FOURCHES, e date du 07/04/2026,

Considérant que, pour permettre les travaux l'étanchéité du pont, avenue Léon Blum, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Pour la période du 20/04 au 22/05/2026 inclus, la circulation et le stationnement seront réglementés dans l'emprise des travaux d'étanchéité du pont à tous les véhicules :

Avenue Léon Blum, rue du Général Leclerc (partie comprise entre le 29 rue du Général Leclerc et rue Davène) :

- ✦ La circulation de l'avenue Léon Blum, rue du Général Leclerc (partie comprise entre le 29 rue du Général Leclerc et la rue Davène) sera alternée par hommes trafic ou feux tricolores durant toute la période des travaux.
- ✦ Pendant les travaux, avenue Léon Blum, les véhicules de plus de 3.5m de large seront interdits.

ARTICLE 2 : L'arrêté n°948 du 1^{er} octobre 1991 portant sur le sens de circulation de la rue Henri Nardeau depuis la rue de Varennes vers la rue Général Leclerc / Léon Blum, sera modifié pendant toute la durée des travaux. La circulation de la rue Henri Nardeau s'effectuera en sens unique depuis la rue du Général Leclerc / Léon Blum vers la rue de Varennes. Dans l'angle de la rue Henri Nardeau et rue de Varennes, les véhicules devront obligatoirement tourner à droite vers rue de Varennes en direction du centre-ville

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit et réservé au chantier au droit du chantier, de l'avenue Léon Blum et rue du Général Leclerc (partie comprise entre le 29 rue du Général Leclerc et la rue Davène) et la circulation sera régulée selon les schémas 4.06, alternat par feux tricolores ou 4-05, alternat par hommes trafic, du manuel du chef de chantier édité par la CERTU, pour la période du 20/04 au 22/05/2026 inclus. L'accès aux riverains devra être maintenu.

ARTICLE 4 : Le règlement communal de voirie devra être rigoureusement respecté.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier, le balisage, la mise en sécurité obligatoire des usagers de la voie (piétons et automobilistes), sont à la charge du pétitionnaire. Aucun dépôt de matériaux et matériel ne sera toléré. Le déclarant n'est pas autorisé à nettoyer son matériel sur la voie publique, tous rejets dans les réseaux d'eaux pluviales étant interdits.

ARTICLE 6 : L'affichage obligatoire du présent arrêté, de façon visible sur les lieux et pendant toute la durée des travaux, est à la charge et sous la responsabilité du déclarant. Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Les dispositifs d'affichage du présent arrêté, la signalisation temporaire et balisage du chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. La responsabilité du déclarant pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

ARTICLE 9: Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière.

ARTICLE 10 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,

le

2 avril 2026

Le Maire,

Publié le

17 AVR 2026

